Accusé de réception en préfecture 091-269100509-20240329-CCAS-DEC2024-10-AR Date de télétransmission : 03/04/2024 Date de réception préfecture : 03/04/2024



CCAS D'ETAMPES

DECISION DU PRESIDENT N° CCAS-DEC2024-10

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance de 2 ascenseurs

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale d'ETAMPES,

VU l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui donne au Conseil d'Administration la possibilité de déléguer au Président ou au Vice-Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Etampes en date du 31 juillet 2020 par laquelle celui-ci a chargé son Président et son Vice-Président, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article R. 123-21 du code susnommé,

CONSIDÉRANT la nécessité de retenir la proposition de contrat de la société KONE pour la maintenance de 2 ascenseurs à la Résidence Clairefontaine, 19 Promenade des Prés, 91150 ETAMPES.

DECIDE

ARTICLE 1: De signer le contrat avec KONE, 30 avenue Roger Hennequin 78190 TRAPPES, pour assurer la maintenance des ascenseurs n°10557544 et n°10557522.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans (conditions notifiées en page 4) à compter de sa date de prise d'effet, le 1^{er} janvier 2024. Il prend fin de plein droit et sans formalité au terme de cette durée.

ARTICLE 2: Que la dépense relative à cette prestation sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

<u>ARTICLE 3</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- La société KONE,
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 29 mars 2024

Gilbert DALLERAC

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : Q 104 /lo24